SÉANCE DU 8 octobre 2018

Présents: LEQUEUX Guy, conseiller - Président
PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre
MICHEL Isabelle, Philippe LABRANCHE, DESTREE Benjamin, Echevins
~~MARECHAL François~~, LOUETTE Anthony, ~~ZANINI Sandrine~~, ~~VANDENBERGHE Carine~~, ~~HALLOY Christophe~~, ~~POUGIN Tania~~, HABRAN Sonia, FARINELLE Véronique, Conseillers
SIMON Martine, Directrice Générale

SOMMAIRE

1. **APPROBATION DES BUDGETS DES FABRIQUES D'ÉGLISE POUR L'EXERCICE 2019**
2. **APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE ORDINAIRE N°1 DU CPAS**
3. **APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE AIVE - SECTEUR VALORISATION ET PROPRETÉ**
4. **RATIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LE SPW CONCERNANT L'ÉTUDE DU PLAN DE MOBILITÉ**
5. **APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PIC EXTENSION ÉGOUTTAGE ROSSIGNOL**
6. **RATIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SCOOPS SENS BENIN, L'ONG AIDE AU BÉNIN ET LA COMMUNE DE TINTIGNY**
7. **APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ECOLE DE ROSSIGNOL - CONCESSION DE TRAVAUX – CAHIER DES CHARGES MODIFICATIF**
8. **OCTROI D'UN SUBSIDE AU CLUB DE FOOTBALL DE ROSSIGNOL POUR L'ACHAT D'UN ROBOT-TONDEUSE**
9. **OCTROI D'UN SUBSIDE À L'ANSARTOISE POUR L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT MIS À LEUR DISPOSITION (ANCIENNE BUVETTE DU TERRAIN DE FOOTBALL)**
10. **RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2018, DÉCIDANT D'ESTER EN JUSTICE CONTRE X DANS LE CADRE DE LA PROPAGATION DE LA PESTE PORCINE**
11. **RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE**

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

1. APPROBATION DES BUDGETS DES FABRIQUES D'ÉGLISE POUR L'EXERCICE 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu les projets de budget pour l'exercice 2019, remis par les différents conseils de Fabrique ;

Vu les accusés de réception en provenance de l'Evêché ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 28 septembre 2018;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière, rendu en date du 5 octobre 2018 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Les budgets des Fabriques d'Eglise pour l'exercice 2019 sont approuvés ainsi qu'il suit :

FE TINTIGNY	
Recettes ordinaires totales	15.901,28 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.191,04 €
Recettes extraordinaires totales	503,10 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	---
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	503,10 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.556,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.848,38 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	--- €

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	--- €
Recettes et dépenses totales	**16.404,38 €**
FE SAINT VINCENT	
Recettes ordinaires totales	3.059,95 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.820,95 €
Recettes extraordinaires totales	1.089,74 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	---
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	1.089,74 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.841,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.308,69 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	---
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	---
Recettes et dépenses totales	**4.149,69 €**
FE BELLEFONTAINE	
Recettes ordinaires totales	7.620,12 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.486,51 €
Recettes extraordinaires totales	15.702,03 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	7.600,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.993,03 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.320,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.293,15 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.709,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
Recettes et dépenses totales	**23.322,15 €**
FE ROSSIGNOL	
Recettes ordinaires totales	6.237,03 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.255,72 €
Recettes extraordinaires totales	28.662.97 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	18.000,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.011,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.018,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.231,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	26.651,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
Recettes et dépenses totales	**34.900,00 €**
FE LAHAGE	
Recettes ordinaires totales	7.005,55 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.061,55 €
Recettes extraordinaires totales	94,60 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	94,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	381,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.919,15 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	---
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	---
Recettes et dépenses totales	**7.300,15 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert aux Fabriques d'Eglise et à l'Evêché, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée aux établissements cultuels concernés et à l'organe représentatif du culte concerné ;

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE ORDINAIRE N°1 DU CPAS

Monsieur Anthony LOUETTE, président du CPAS, présente le point.

Vu la modification budgétaire n° 1 approuvée par le conseil de l'aide sociale le 19 septembre 2018 ;

Attendu que le dossier a été transmis pour avis à la directrice financière le 28 septembre 2018;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, en date du 5 octobre 2018 ;

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE la modification budgétaire ordinaire n° 1 du CPAS pour l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

Budget ordinaire 2018
• Recettes et dépenses : 1.112.980,02 €
• Intervention communale : 388.500 € (inchangée)

3. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE AIVE - SECTEUR VALORISATION ET PROPRETÉ

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIVE – secteur valorisation et propreté ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de l'intercommunale AIVE – secteur valorisation et propreté, le 24 octobre prochain à Transinne, par lettre recommandée datée du 21 septembre 2018 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE,

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. AIVE – secteur valorisation et propreté, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

4. RATIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LE SPW CONCERNANT L'ÉTUDE DU PLAN DE MOBILITÉ

Vu le projet de convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du plan communal de mobilité, proposé par le SPW – Direction de la planification de la mobilité ;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

RATIFIE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, à conclure avec le SPW, concernant l'étude du plan de mobilité, aux modalités suivantes :

- La Région prend en charge la planification de la passation d'un marché public en vue de la désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration du plan de mobilité
- La Commune approuve le cahier des charges, attribue, notifie le marché, participe aux différentes réunions du comité d'accompagnement avec l'appui du conseiller en mobilité, et prend en charge la rémunération de l'auteur de projet, subsidiée par la RW.
- Le marché global est estimé à 50.000 euros TVAC et est pris en charge par la commune. Outre l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la Région Wallonne accorde un subside de 75% du coût du marché

5. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PIC EXTENSION ÉGOUTTAGE ROSSIGNOL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-440 relatif au marché "PIC extension égouttage rossignol" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 104.116,00 € hors TVA ou 125.980,36 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 septembre 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 5 octobre 2018 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 11 octobre 2018 ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-440 et le montant estimé du marché "PIC extension égouttage rossignol", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 104.116,00 € hors TVA ou 125.980,36 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte. Ces travaux étant repris et subventionnés dans le cadre du PIC, la procédure marché public sera prise en charge par l'AIVE, et les travaux totalement subventionnés par la SPGE. L'intervention communale interviendra en suite de la réception provisoire des travaux, par achat de parts AIVE

Art. 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

6. RATIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SCOOPS SENS BENIN, L'ONG AIDE AU BÉNIN ET LA COMMUNE DE TINTIGNY

Vu le projet de convention de partenariat entre la société coopérative SENS Benin, l'ONG Aide au Bénin et notre commune, portant sur la mise en place d'un programme de fourniture de repas dans les écoles béninoises ;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

RATIFIE la convention de partenariat entre la scoop Sens Benin, l'ong Aide au Bénin et notre commune portant sur la mise en place d'un programme de fourniture de repas, selon les modalités suivantes :

- Période d'intervention : du 01/09/2018 au 30 avril 2019
- Montant : 10.000 euros à répartir par moitié entre l'ong Aide au Bénin, et la commune de Tintigny
- La société coopérative SENS Benin s'engage à effectuer un suivi administratif et financier de ce projet, et s'engage également à remettre à l'ONG Aide au Bénin et à la commune de Tintigny, les justificatifs d'utilisation des subventions qui leur seront versées dans le cadre de ce programme

7. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ECOLE DE ROSSIGNOL - CONCESSION DE TRAVAUX – CAHIER DES CHARGES MODIFICATIF

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-427 relatif au marché “Installation panneaux photovoltaïques Ecole de Rossignol - Concession de travaux” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise (6.942,15 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 juillet 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 11 juillet 2018 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 19 juillet 2018 ;

Vu la décision du conseil communal en date du 11 juillet 2018, arrêtant le cahier des charges pour l’installation de panneaux photovoltaïques à l’école de Rossignol ;

Attendu que le Parc Naturel de Gaume, qui a établi le cahier des charges approuvé le 11 juillet 2018, demande qu’une modification soit apportée à ce cahier des charges, portant sur le dimensionnement du projet, portant la puissance photovoltaïque à 12kwc, au lieu des 20kwc initialement prévus ;

Le Conseil, à l’unanimité,

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges (modificatif) N° 2018-427 et le montant estimé du marché “Installation panneaux photovoltaïques Ecole de Rossignol - Concession de travaux”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise (6.942,15 € TVA co-contractant).

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

8. OCTROI D’UN SUBSIDE AU CLUB DE FOOTBALL DE ROSSIGNOL POUR L’ACHAT D’UN ROBOT-TONDEUSE

Vu le courrier par lequel le football club de rossignol sollicite un subside pour couvrir l’achat d’un robot-tondeuse ;

Attendu que cet achat s’élève au montant de 16.419,70 euros ;

Attendu que le club de football sollicite le versement du montant total de l’achat, et s’engage à restituer à la commune le montant du subside d’infrasport ainsi que le montant de la tva ;

Le Conseil communal, à l’unanimité,

DECIDE d’accorder un subside de 16.419,70 euros au club de football de Rossignol pour l’achat d’un robot tondeuse pour le terrain de football, à imputer sur l’article 764/522-52 20180023, de 100.000 €uros, prévu au budget extraordinaire de l’exercice 2018

Le subside sera versé sur production de la facture d’achat de la tondeuse

Ce subside sera réduit du montant de la tva et du subside infrasport qui sera versé au FC Rossignol, que le club restituera à la commune dès réception.

9. OCTROI D’UN SUBSIDE À L’ANSARTOISE POUR L’AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT MIS À LEUR DISPOSITION (ANCIENNE BUVETTE DU TERRAIN DE FOOTBALL)

Vu la demande de l’Ansartoise, sollicitant un subside pour terminer l’aménagement de leur local (ancienne buvette du fc Tintigny), notamment en y installant une cuisine ;

Le Conseil communal, à l’unanimité,

ACCORDE à l’Ansartoise le subside sollicité. Celui-ci s’élèvera au montant maximum de 15.000 Euros, tel que prévu au budget extraordinaire de l’exercice 2018 (article 124/522-52 20180035) et sera liquidé à l’Ansartoise sur base de la production de factures des travaux et aménagements réalisés.

10. RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2018, DÉCIDANT D’ESTER EN JUSTICE CONTRE X DANS LE CADRE DE LA PROPAGATION DE LA PESTE PORCINE

Attendu que des cas de peste porcine ont été constatés parmi les sangliers à proximité de Tintigny ;

Attendu que dès lors toutes les activités en forêts ont été interdites, immédiatement et jusqu'à une date non précisée, causant par là un important préjudice à notre commune, qui voit les recettes de vente de bois notamment fort compromises ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 24 septembre 2018, décidant de porter plainte contre X ;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

- **RATIFIE** sans observation la délibération du collège communal en date du 24 septembre 2018, décidant de porter plainte contre X, en vue de déterminer les responsabilités de l'introduction du virus de la peste porcine africaine dans la région
- **CONFIRME** la décision d'introduire une plainte contre X dans ce cadre
- **DESIGNE** Maître GAVROY, avocat, pour représenter la commune pour cette action en justice

11. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le Conseil communal, à l'unanimité

RATIFIE les ordonnances de police suivantes ;

- Interdit la circulation dans la rue de l'Eglise à 6730 ROSSIGNOL, à l'occasion des 10 ans du salon « Cap Caract Hair », le 8 septembre 2018.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise DEVRESSE à 5555 GRAIDE STATION, pour la réalisation de travaux de pose de câbles pour le compte de ORES, rue du Pont à 6730 BREUVANNE, du 12 septembre 2018 jusqu'à la fin des travaux
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à Mme Isabelle PIERRARD, pour la mise en place d'un échafaudage à l'occasion de travaux de toiture, aux 46 et 47 rue de France à 6730 TINTIGNY, du 15 au 24 septembre 2018.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise SIGNAROUTE à NANINNE, pour la réalisation de travaux de réparations aux dispositifs de sécurité, sur le domaine public de TINTIGNY, du 25 au 27 septembre 2018.
- Interdit la circulation dans la rue du Tram à 6730 ROSSIGNOL, à l'occasion d'une allure-libre le 13 janvier 2019.
- Interdit la circulation sur les chemins agricoles rue de France à 6730 TINTIGNY, à l'occasion d'une randonnée VTT organisée le 25 novembre 2018.
- Interdit le stationnement sur le parking de la Place à 6730 TINTIGNY, à l'occasion d'un mariage le 15 septembre 2018.
- Interdit la circulation, des véhicules et des piétons, entre la N83 et la rue de la Chapelle près de a ferme du Chenois à 6730 SAINT-VINCENT, en raison de la peste porcine, à partir du 14 septembre 2018 et jusqu'à avis contraire.
- Interdit la circulation et toutes activités en forêt sur le territoire de la Commune de TINTIGNY en raison de la peste porcine, à partir du 17 septembre 2018 et jusqu'à avis contraire.
- Interdit la circulation dans la rue de Saint-Hubert à 6730 LAHAGE, à l'occasion d'un Rallye Soupe organisé le 17 novembre 2018.
- Interdit la circulation dans la rue du Tilleul ainsi que dans l'ancien Quartier du Gros terme à 6730 TINTIGNY à l'occasion d'une Corrida organisée le 31 octobre 2018.
- Interdit la circulation dans la rue de Saint-Hubert et la rue Jean-Louis Orban à 6730 LAHAGE, à l'occasion de la kermesse et la bénédiction des animaux, organisées les 2,3 et 4 novembre 2018.
- Interdit la circulation dans une partie de la rue du Tilleul, dans la rue reliant la rue de France à la rue du Tilleul, et sur une partie de la rue de France à Tintigny, du 8 au 15 octobre 2018, à l'occasion de la soirée mexicaine.
- Interdit la circulation dans la rue des Loisirs à TINTIGNY à l'occasion de l'aménagement du réseau d'égouttage par la société LUXGREEN, du 8 au 9 octobre 2018.

Par le Conseil,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

M. SIMON. B. PIEDBOEUF